



POLITIQUE OP-7 sur les honoraires et les frais remboursés dans le cadre des événements, des formations et de la publication de Pharmactuel

Adoptée le 31 mai 2019
Dernière révision le 7 octobre 2022



Politique		Numéro	Date d'entrée en vigueur
Politique-7 sur les honoraires et les frais remboursés dans le cadre des événements, des formations et de la publication de Pharmactuel		OP-7-	31 mai 2019
Adoptée par	Résolution	Date	Révisée le
Conseil d'administration	CA-2019-39	31 mai 2019	2 octobre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1.	POLITIQUE.....	1
1.1	OBJECTIFS.....	1
1.2	PERSONNES VISÉES	1
1.3	HONORAIRES.....	1
1.4	FRAIS ASSUMÉS PAR L’A.P.E.S.	2
1.5	FRAIS REMBOURSÉS.....	2
2.	PROCÉDURE.....	3
2.1	HONORAIRES.....	3
2.2	FRAIS REMBOURSÉS.....	3
ANNEXE I	HONORAIRES POUR LES CONFÉRENCIERS, LES INVITÉS À UNE BALADODIFFUSION ET LES AUTEURS	4
ANNEXE II	HONORAIRES POUR LES RESPONSABLES ET LES ANIMATEURS.....	6



1. POLITIQUE

1.1 Objectifs

Cette politique précise les honoraires versés et les frais remboursés aux conférenciers, responsables, animateurs, auteurs, invités d'un épisode de la baladodiffusion et membres de comité de l'A.P.E.S. dans le cadre de leur rôle respectif lors de la planification, la préparation et la tenue d'une activité de formation, d'un événement, de l'enregistrement d'un épisode de la baladodiffusion TRAIT Pharmacien et de la publication de la revue *Pharmactuel*.

Cette politique s'accompagne d'annexes, lesquelles peuvent être révisées sans modification à la présente politique et sur recommandation du comité d'audit au conseil d'administration.

1.2 Personnes visées

Selon leurs fonctions et leurs responsabilités les personnes suivantes peuvent obtenir une compensation financière ainsi qu'un remboursement de leurs dépenses de fonction :

- Les membres de l'A.P.E.S. pour leur participation à la planification, la préparation et la tenue d'une activité de formation ou d'un événement de l'A.P.E.S. ;
- Les membres du comité de rédaction de *Pharmactuel* pour l'évaluation et la révision des articles soumis ;
- Une personne qui agit à titre de conférencier pour l'A.P.E.S. ;
- Une personne qui agit à titre d'invité dans le cadre d'un épisode de la baladodiffusion *TRAIT Pharmacien* ;
- Une personne qui agit à titre d'auteur pour la revue *Pharmactuel*.

1.3 Honoraires

FORMATIONS, ÉVÉNEMENTS ET BALADODIFFUSION

Le montant des honoraires octroyés aux conférenciers pour les activités de formation et les événements ainsi qu'aux invités pour les baladodiffusions de l'A.P.E.S. est établi en fonction de la durée de la conférence demandée ou de l'enregistrement de la baladodiffusion. Les honoraires sont versés pour compenser le temps de préparation de la conférence ou de l'enregistrement. Aucun honoraire n'est versé au conférencier pour présenter sa conférence ou pour enregistrer la baladodiffusion. Les montants octroyés aux conférenciers varient selon le type et la durée de la conférence ou de l'enregistrement (annexe I).

Pour chaque activité de formation en présentiel, au moins un membre du comité organisateur agit à titre de responsable et au moins un membre agit à titre d'animateur. Des honoraires sont octroyés aux membres des comités qui endossent ces responsabilités (annexe II).

PHARMACTUEL

Le montant des honoraires octroyés aux auteurs pour la revue *Pharmactuel* est établi en fonction du type de chronique et du temps estimé pour la rédaction des articles (annexe I).

Pour chaque numéro, des honoraires sont versés au rédacteur en chef et aux rédacteurs adjoints en fonction du nombre d'articles parus. Les responsables de chronique reçoivent également des honoraires en fonction du nombre d'articles qu'ils ont coordonnés (annexe II).

1.4 Frais assumés par l'A.P.E.S.

Chaque conférencier bénéficie d'une inscription gratuite à l'activité de formation ou à l'événement au cours duquel il présente sa conférence. Dans le cadre d'un événement de l'A.P.E.S. qui se tient sur plus d'une journée, un conférencier qui défraye son inscription pour les autres journées de cet événement (programme complet) n'aura pas à payer les frais associés aux activités sociales prévues au programme.

L'A.P.E.S. paie également les frais d'hébergement pour les conférenciers de l'extérieur qui désirent une chambre la veille de leur présentation. Les frais d'hébergement des conférenciers sont généralement facturés au compte-maître de l'A.P.E.S. Ainsi, les conférenciers n'ont généralement rien à déboursier pour ces frais.

L'A.P.E.S. paie également les frais d'hébergement des membres des comités dont la présence est requise lors des journées de formation en présentiel ou des événements de l'A.P.E.S. Cette mesure s'applique plus particulièrement aux responsables et aux animateurs d'une journée de formation en présentiel. De plus, l'A.P.E.S. paie les frais d'inscription pour tous les membres du comité organisateur d'une journée de formation en présentiel, d'une webdiffusion en direct ou d'un événement.

1.5 Frais remboursés

Lorsque le trajet le requiert, les frais de déplacement ainsi que les repas consommés durant le déplacement sont remboursés pour les animateurs, les responsables, les conférenciers ainsi que pour tout membre d'un comité dont la présence est obligatoire aux activités de formation en présentiel ou aux événements. Les frais remboursés par l'Association sont détaillés dans la *Politique de remboursement des frais de fonction et des jetons de présence* disponible sur le site Web de l'A.P.E.S. à l'endroit suivant :

https://www.apesquebec.org/sites/default/files/lapes/a_propos/politiques_lignes_directrices/OP-1_20190215_Remboursement-depenses-jetons.pdf

2. PROCÉDURE

2.1 Honoraires

Les honoraires versés aux conférenciers, aux auteurs du *Pharmactuel* et aux invités de *TRAIT Pharmacien* sont déposés directement dans leur compte bancaire ou encore payés par chèque selon leur statut. Il en est de même pour les honoraires versés aux responsables et animateurs de formation ou d'événement et aux membres du comité de rédaction de *Pharmactuel*. Pour ce faire, les personnes mentionnées ci-haut doivent transmettre à l'Association leur numéro d'assurance sociale, leur adresse personnelle ainsi que leurs renseignements bancaires uniquement dans le cas où les honoraires sont déposés directement dans leur compte bancaire. À chaque année, l'A.P.E.S. émet un relevé T4A pour fins d'impôts à toutes les personnes qui ont reçu des honoraires. Seuls les fournisseurs faisant partie d'une compagnie formellement constituée sont exemptés de ce relevé, en vertu des lois et règlements en vigueur.

2.2 Frais remboursés

Le formulaire de remboursement des dépenses de fonction fourni par l'Association doit obligatoirement être utilisé pour réclamer le remboursement de dépenses. Le formulaire est disponible dans l'Espace Membres du site Web de l'A.P.E.S. à l'endroit suivant :

<https://www.apesquebec.org/services-aux-membres/information-pour-les-membres/remboursement-des-depenses>

Il doit être dûment rempli et signé de la main de celui ou celle qui a encouru la dépense. Le formulaire signé et les pièces justificatives peuvent être télécopiés (514 286-1081), ou numérisés et transmis par courriel à la coordonnatrice de la formation ou à info@apesquebec.org.

ANNEXE I HONORAIRES POUR LES CONFÉRENCIERS, LES INVITÉS À UNE BALADODIFFUSION ET LES AUTEURS

Honoraires pour une conférence ^{1 2}					
15 minutes	30 minutes	45 minutes	60 minutes	75 minutes	90 minutes
225 \$	450 \$	600 \$	800 \$	950 \$	1 250 \$

Participation à un panel
De 60 à 90 minutes
400 \$

Enregistrement d'un épisode de Trait pharmacien
De 30 à 60 minutes
250 \$

¹ Lors d'une reprise d'une même conférence, le demi-tarif est versé.

² S'il y a plus d'un conférencier, le montant est divisé entre eux

Pharmactuel (Auteurs)	
Éditorial	50 \$
Lettre au rédacteur	20 \$
Évaluation critique de la documentation scientifique	125 \$
Recherche	300 \$
Pharmacothérapie	1 000 \$
Cas en direct de l'unité	200 \$
Votre expérience avec	125 \$
Gestion	125 \$
Au centre de l'information	125 \$
Risques, qualité, sécurité	100 \$

ANNEXE II Honoraires pour les responsables et les animateurs

Activités de formation en présentiel	
Responsable ³	250 \$ par jour
Animateur ⁴	100 \$ par jour

Webdiffusion en direct ⁴	
Responsable	150 \$

³ Deux membres du comité organisateur peuvent réclamer des honoraires à titre de responsable de la formation. Si exceptionnellement trois personnes sont désignées, un montant total de 500 \$ est divisé entre elles.

⁴ Si plusieurs membres du comité se partagent cette tâche, le montant est divisé entre eux.

Pharmactuel				
		8 articles et moins	Plus de 8 articles	Prise en charge incomplète (article non publié)
Rédacteur en chef		500 \$	600 \$	
Rédacteur-adjoint no 1		230 \$	275 \$	
Rédacteur-adjoint no 2		230 \$	275 \$	
Responsable de chronique	Éditorial	55 \$	55 \$	
	Lettre au rédacteur	25 \$	25 \$	
	Évaluation critique de la documentation scientifique	135 \$	135 \$	90 \$
	Recherche	135 \$	135 \$	90 \$
	Pharmacothérapie	135 \$	135 \$	90 \$
	Cas en direct de l'unité	135 \$	135 \$	90 \$
	Votre expérience avec	100 \$	100 \$	65 \$
	Gestion	100 \$	100 \$	65 \$
	Au centre de l'information	100 \$	100 \$	65 \$
	Risques, qualité, sécurité	100 \$	100 \$	65 \$
	Supplément ⁵	500 \$	S/O	S/O

⁵ Si plus d'une personne est responsable d'un supplément, ce montant est divisé entre elles.